

Directeur des services de greffe judiciaires

Concours de catégorie A

Admissibilité

- **Épreuve écrite n°1**

Au choix du candidat lors de l'inscription :

Option 1 : Composition sur un sujet portant sur les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels du monde contemporain.

Option 2 : Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif (le dossier ne peut excéder 50 pages).

- **Épreuve écrite n°2**

Une épreuve constituée d'une série de 3 à 6 questions sur le droit civil, la procédure civile, le droit pénal, la procédure pénale, le droit du travail, la procédure prud'homale et l'organisation judiciaire.

Admission

- **Épreuve orale n°1**

Entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mises en situation. L'entretien débute par une présentation du candidat de son parcours et de sa motivation.

- **Épreuve orale n°2**

Interrogation orale, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, dans l'une des matières suivantes

Option 1 : Finances publiques

Option 2 : Droit de la fonction publique